

travailleurs n'aiment pas être déplacés. Le mémoire du ministère fédéral du Travail parle d'études effectuées dans les provinces Maritimes, qui portent à croire «que lorsque les possibilités de travail dans une municipalité diminuent, ce sont les travailleurs les plus jeunes et les mieux instruits qui quittent... les liens qui lient les gens à une collectivité se développent avec l'âge<sup>13</sup>».

Cependant, il serait probablement erroné de conclure de cela qu'il en est ainsi de façon générale pour tous les travailleurs dans la quarantaine ou dans la cinquantaine.

*Le Comité recommande:*

(6) Que, conformément aux recommandations du Conseil économique du Canada, le SNP «ait des agences situées aux points stratégiques afin d'appliquer les décisions des hommes qui détiennent le pouvoir», qu'il soit chargé d'analyser les conditions de l'offre et de la demande, ainsi que de l'administration d'un ensemble de programmes nécessaires pour faciliter l'adaptation aux changements technologiques et aider aux déplacements de travailleurs de régions où l'offre d'emploi est à la baisse pour les installer dans des régions où l'offre d'emploi est à la hausse.

(7) Que le SNP cherche à obtenir en particulier la collaboration de chaque employeur, des associations d'employeurs et des syndicats ouvriers afin d'élaborer des méthodes relativement aux mises à pied et aux différends concernant le personnel dans le cas de toute cause qui, à moins que cela n'ait été bien prévu d'avance, peut avoir produit des résultats graves sinon désastreux sur les perspectives d'emploi d'un travailleur âgé qui se trouve déplacé.

(8) Que le SNP accélère et améliore les services qu'il offre aux travailleurs âgés en ce qui a trait aux conseils et aux recherches d'emplois, et que, dans les centres importants, on nomme un fonctionnaire spécial pour s'occuper de ces tâches.

(9) Qu'on élargisse et raffermisse le programme fédéral-provincial de réadaptation professionnelle, afin d'avoir plus de moyens pour réadapter les travailleurs âgés dont l'incapacité provient principalement du chômage prolongé.

(10) Qu'on examine les programmes de formation institués en vertu de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle en vue d'élever le niveau des connaissances des personnes qui ont déjà un emploi et, si l'on donne une formation aux chômeurs, de déterminer pourquoi ils ne sont employés régulièrement que pour un peu de temps; enfin, qu'on prenne des dispositions comme celles qui sont indiquées afin d'augmenter leur efficacité en attirant et gardant des élèves pour ces cours, particulièrement les gens d'un âge avancé.

### Le travail à temps partiel

Fréquemment, au cours des séances, on a parlé du besoin et du désir de personnes âgées d'occuper des emplois à temps partiel, particulièrement des

<sup>13</sup> Ministère fédéral du Travail, *op. cit.* p. 1056.